PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

« n° 25 du 25 février 2021 »

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....3

Arrêté n°PCICP2021056-0001 du 25 février 2021 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est.....3

Arrêté n°PCICP2021056-0002 du 25 février 2021 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est.....11

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE.....13

Arrêté n°SPNGT-2021055-0006 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce.....13

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

Arrêté n°PCICP2021056-0001 du 25 février 2021 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

Arrêté n°PCICP2021056-0001 du 25 février 2021
portant délégation de signature en matière générale
à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;

VU l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est, à compter du 1er mars 2021 ;

VU la circulaire conjointe n°1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et en mon nom les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de ma compétence :

1) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
1 - Salaires - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - publication et date d'application des arrêtés au Préfet - Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1 - Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11 - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur - remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM	CT : 7ème partie – Livre 4ème – Titres I et II CT : 3ème partie – Livre 2ème – Titre III – Chapitre II CT : 3ème partie – Livre 4ème – Titre III – Chapitre III

2 – Négociation collective - Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale	CT : 2ème partie – Livre 2ème – Titre IV – Chapitres I et I
3 – Procédure de conciliation - autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente - autorité administrative qui peut engager une conciliation - commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition - notification de l'accord de conciliation - notification d'un PV de conciliation	CT : 2ème partie – Livre 5ème – Titre II – Chapitre II
4 – Médiation - engagement de la procédure de médiation au plan départemental - rapport de non-comparution envoyé par le médiateur	CT : 2ème partie – Livre 5ème – Titre II – Chapitre III
5 – Travailleurs étrangers - visa des conventions de stage (formation initiale ou continue) - visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial	CT : 5ème partie – Livre 2ème – Titre II CEDESA – Livre III
6 – Apprentissage et Alternance - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public - agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	CT : 6ème partie – Livre 2ème – Titre II – Chapitres III, IV et V Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 CT : 6ème partie – Livre 3ème – Titre II – Chapitre V
7 – Repos et congés - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	CT : 3ème partie – Livre 1er – Titre IV L3134-7 à L3134-12
8– Emploi 8.1 – activité partielle - Demande d'autorisation d'activité partielle - Versement direct de l'allocation d'activité partielle	CT : 5ème partie – Livre 1er – Titres I et II

aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières	
8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - d'allocation temporaire dégressive - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de conversion, d'adaptation ou de prévention	CT : 5ème partie – Livre 1er – Titres I et II
8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	CT : 5ème partie – Livre 1er – Titre II
8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. - Accompagnement des salariés en contrats aidés - Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE - Prime retour à l'emploi.	CT : 5ème partie – Livre 1er – Titre III – Chapitres I, III et IV
8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique	CT : 5ème partie – Livre 1er – Titre III – Chapitre II CT : 5ème partie – Livre 1er – Titre IV
8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises	
8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ - Agrément des SCOP	CT : 6ème partie – Livre 3ème – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/2/2004
8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) 8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement	CT : 5ème partie – Livre 1er – Titre III – Chapitre I Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007
8.10 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne	CT : 7ème partie – Livre 2ème – Titre III

8.11 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »	CT : 3ème partie – Livre 3ème – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015
8.12 – Décisions embauche en ZRU et QPV	Loi n° 96-987 du 14/11/1996 Décret n° 2013-880 du1/10/2013
8.13 - Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes. Commission d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes	Instruction n° 2017/21 DGEFP/MIJ du 19/01/2017 relative à la mise en œuvre PEACE et Garantie Jeunes
9 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques - institution d'un CISST - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques - Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements	CT : 4ème partie – Livre 5ème – Titre II – Chapitre 4
10 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	CT : 5ème partie – Livre 4ème – Titres I et II
11 - Formation Professionnelle et certification - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002
- validation des acquis de l'expérience	CT : 6ème partie – Livre 3ème – Titre IV – Chapitre I

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 36 00
www.aube.gouv.fr

	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002
12 - Travailleurs handicapés - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - subvention d'installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	CT : 5ème partie – Livre 2ème – Titre I CT : 6ème partie – Livre 2ème – Titre II – Chapitre II
13 - Conseiller du salarié - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié - arrêté fixant la liste des conseillers du salarié - radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel	CT : 1ère partie – Livre 2ème – Titre III – Chapitre II
14 - Revitalisation Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	CT : 1ère partie – Livre 2ème – Titre III – Chapitre III
15 - Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode -Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans	CT : 4ème partie – Livre 1er – Titre V – Chapitre III CT : 7ème partie – Livre 1er – Titre II – Chapitre IV

2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
-approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3ème alinéa) ;
-approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la

vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3ème alinéa) ;
-agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2ème alinéa) ;
-dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
-retrait ou suspension d'agrément (article 39).

1) agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1er mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;

2) attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1er mars 1990) ;

3) agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;

4) agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;

5) décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1er juillet 1976, article 14) ;

6) décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;

7) agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

Produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :
- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article. L 521-5 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L 521-7 code de la consommation) ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article. L 521-10 code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L. 521-16 code de la consommation) ;

- Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 code de la consommation) ;

4) Tourisme

- Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité et au nom du préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à ma signature :

- les autorisations de travail pour la main d'œuvre étrangère ;
- les conventions de revitalisation; les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail adressées :
- aux parlementaires,
- aux cabinets ministériels,
- aux présidents des assemblées régionales et départementales;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif, à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°PCICP2020366-0001 du 31 décembre 2020 est abrogé à compter du 1er mars 2021.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 25 FEV. 2021

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté n°PCICP2021056-0002 du 25 février 2021 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

Arrêté n°PCICP2021056-0002 du 25 février 2021
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire
à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 16 février 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 1er mars 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de laparticipation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat placés sous son autorité.
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube.
La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°PCICP2020366-0002 du 31 décembre 2020 est abrogé à compter du 1er mars 2021.

ARTICLE 5 La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 25 FEV. 2021

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE

Arrêté n°SPNGT-2021055-0006 portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

Arrêté n° SPNGT-2021055-0006
portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;

VU le code du commerce et notamment l'article L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement de commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande d'habilitation formulée le 11 janvier 2021 par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, Directeur associé de la société SAD MARKETING, sise 23 rue de la Performance – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aube ;

Vu toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 1er févier 2021 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0001 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ;

Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine – 5 avenue Jean Casimir Périer – 10400 Nogent-sur-Seine B. P. 41 · Tél : 03 25 39 82 19
www.aube.gouv.fr

ARRÊTÉ

Article premier : La société **SAD MARKETING,** sis 23 rue de la Performance – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, Directeur associé, est **habilitée pour réaliser l'analyse d'impact** mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Gonzague HANNEBICQUE ;
- Monsieur Benjamin AYNES.

Article 3 : Le numéro de la présente habilitation est le suivant : **AI-02-2021-10**. Il devra figurer sur l'analyse d'impact jointe aux dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

Article 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délais de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

Article 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 : Mme la sous-préfète de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gonzague HANNEBICQUE.

Nogent-sur-Seine, le 24/02/2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

Dominique PEURIERE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*

- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*